



Décision n° 18-114 relative à l'organisation des élections de la direction du département éducation et humanités numériques de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi le 5 juillet 2018 ;

DÉCIDE:

Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation du bureau de vote

L'élection de la direction du département éducation et humanités numériques de l'ENS de Lyon aura lieu le :

Lundi 16 juillet 2018 de 10h00 à 11h30

Le bureau de vote sera implanté sur le :

Site Descartes

15 Parvis René Descartes **Bâtiment D1, salle D1.112** 69007 Lyon

La direction du département éducation et humanité numériques (directeur et directeur adjoint) doit être renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 5 juillet 2019.

Sont éligibles à la fonction de directeur de département les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.









Sont éligibles à la fonction de directeur adjoint de département les enseignants, les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

La circonscription électorale est le département.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 1). S'agissant d'une élection en binôme, les candidatures doivent comporter deux noms ordonnés, le premier étant celui du candidat aux fonctions de directeur du département, le second aux fonctions de directeur adjoint du département.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 11 juillet 2018.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'École sauf à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'École, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 3 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront affichées au site Descartes à compter du 5 juillet 2018 sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment D1).

a. Les conditions d'inscription sur la liste électorale

Sont électeurs au département les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

b. Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'École, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la









concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- Avant le scrutin : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).
- Le jour du scrutin : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte d'agent) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

4.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale conformément à la présente décision.

4.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures, accompagnées des professions de foi, est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Mercredi 11 juillet 2018, à 12h

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

La candidature sera établie selon le formulaire joint en annexe.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste de leur dépôt.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique (affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment D1) et mises en ligne sur le site intranet de l'École.







Article 5: Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

- Personnellement au bureau de vote : sur le lieu de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle ou d'étudiant).
- Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé à la DAJI. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, et est enregistrée par la DAJI qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 6 : Bureau de vote et dépouillement

Le bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin en salle D1.112.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés dans les locaux de l'établissement (1^{er} étage du bâtiment D1).

Les électeurs disposeront à compter de cette date d'un délai de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités de l'article D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 7: Publication

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage le jour de sa signature sur les panneaux mentionnés ci-dessus situés au sein de l'école ainsi que par une mise en ligne sur le site web de l'École.







Article 8 : Bureau de vote

Sont nommées et désignées comme membres du bureau de vote du site Descartes le 16 juillet 2018 pour les élections du directeur et du directeur adjoint du département éducation et humanités numériques :

- Présidente du bureau de vote
- Aïda CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs
- Flore-Marie JEANNOT, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2018

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Original:

 Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication:

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».









ÉLECTIONS DE LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT ÉDUCATION ET HUMANITÉS NUMÉRIQUES

Annexe 1 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Scrutin de juillet 2018

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat.
- Déclaration à transmettre avant le 11 juillet 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.
- Joindre les professions de foi.



